
ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal de la Commune d'Hauterive

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement d'aménagement du 25 mai 1994,
Sur la proposition du chef du dicastère d'aménagement du territoire,

a r r ê t e

- Article premier** En application de l'article 8.02. du Règlement d'aménagement de la Commune d'Hauterive, du 25 mai 1994, les montants des taxes d'équipement sont adaptés le 1^{er} janvier de chaque année à l'indice zurichois du coût de la construction du mois d'avril précédent.
- Art. 2** L'indice du mois d'avril 2022 est passé à 108.2, soit une augmentation de 8.5 point par rapport à l'indice 2015 qui lui-même était de 22.2 points supérieur à l'indice initial.
- Art. 3** Les taxes d'équipement sont désormais fixées à CHF 10.55 par m3 de construction, selon cube SIA et à CHF 13.20 par m2 de la parcelle desservie, selon plan cadastral.
- Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et abroge toute disposition antérieure.

Hauterive, le 6 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente :



M. Steiger Burgos

Le secrétaire :



P. Zürcher